

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 26 novembre 2018 au Conseil Départemental de la Seine-Maritime à ROUEN, sous la présidence de M. Luc LEMONNIER, en présence du représentant de Mme la Préfète de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier, et de M. Patrick MOREL, Agent comptable de l'EPF Normandie,

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014, n°2015-979 du 31 juillet 2015 et n°2018-777 du 7 septembre 2018, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU** le Programme d'Action Foncière en date du 24 février 2014 liant la Ville de ROUEN et l'EPF Normandie,
- SOUS RÉSERVE** de la production d'une délibération, dans le cadre du PAF, adoptée par le Conseil municipal de la ville de ROUEN sollicitant l'intervention de l'EPF, et s'engageant au rachat des biens dans le délai de cinq ans,
- VU** l'estimation réalisée le 22 juin 2017 par France Domaine,
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

APRES EN AVOIR DELIBERE

D E C I D E

D'acquérir, à la demande de la Ville de **ROUEN** (Seine Maritime) un ensemble immobilier bâti, anciennement à usage de foyer pour travailleurs migrants cadastré section **AR n° 171** sis 71 Rue du Renard à ROUEN et représentant une surface de 498 m².

Cette intervention a pour objet, après l'intervention du fonds friche, la reconstruction d'un programme d'habitat social.

En tout état de cause, la collectivité, pour répondre aux critères posés par le programme pluriannuel d'intervention de l'EPF devra réaliser un programme de logements comportant au minimum 30 logements à l'hectare, dont au minimum 20 % de logements locatifs sociaux.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est fixée à **581 000 € (Compte 900 127 – ROUEN "foyer Adoma-Rue du Renard")**.


Cette délibération vaut avenant au Programme d'Action Foncière signé avec la Ville du Havre le 24 février 2014.

Pour Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie, absent,

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,


L. LEMONNIER

Délibération approuvée
A Rouen, le
La Préfète,


G. GAL
12 DEC 2018
L'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargé du pôle "politiques publiques"

Dominique LEPETIT